

Actualité Belgique

Le marché des jeux vidéo se porte bien. Il devrait croître de 10 % en 2011

SOCIAL NOUVEAU

Une Polonaise loge chez Papy

Des "jeunes filles au pair" débarquent de l'Est pour aider nos seniors 24h/24 à domicile

Envoyées par une société polonaise, de jeunes dames débarquent chez nous pour prendre soin de nos aînés à domicile. Une assistance de 24 h/24 qui n'est facturée que 1.400 €/mois. Des jeunes filles au pair particulières qui posent question au sein des maisons de repos et auprès de l'inspection des lois sociales.

"Nous sommes une société polonaise qui envoie des femmes qui font le ménage et qui prennent soin des personnes âgées et handicapées". Cette petite annonce est signée Personal Service Ost-West. Nous en avons composé le numéro de téléphone hier matin. Dans un français impeccable, Betea nous explique que ce service est déjà très répandu dans les autres pays d'Europe. "En Belgique, nous avons des clients aussi bien en Flandre qu'en Wallonie et à Bruxelles. Nos petites annonces paraissent le plus souvent dans la presse catholique", explique la téléphoniste. Seul le patron, M. Hoppen est habilité à nous donner les

coordonnées d'un senior belge bénéficiant de ses services. "Mais je ne préfère pas, par respect pour nos clients qui me demandent une certaine confidentialité. Nous ne souhaitons rien faire dans l'illégalité", s'excuse-t-il.

LE SENIOR POURRAIT ÊTRE POURSUIVI TOUT AUTANT QUE LA SOCIÉTÉ POLONAISE

Illégalité: le mot est lâché. "Ça ne sent pas bon et dans ces cas-là, je ne mets pas mon doigt dedans", lance Gilbert Demez, professeur à l'Institut des Sciences du Travail, (UCL) qui se pose des questions sur le statut réel de ces jeunes femmes polonaises.

BARÈMES ET HORAIRES

Michel Aseglio est, lui, directeur général du contrôle des lois sociales auprès du SPF Emploi et Travail. "Il est possible pour une société polonaise de détacher des travailleurs en Belgique. Et ces tra-

vailleurs conservent leur sécurité sociale polonaise. Mais pour autant que ces personnes respectent la législation belge en matière de temps de travail et des barèmes salariaux. Et ce peu importe le temps qu'elles restent chez nous. Quand un Anglais débarque, il est obligé de rouler à droite directement. On ne peut pas le laisser rouler à gauche six mois à l'essai! D'après ce que je comprends, dans le cas de ces services polonais, la législation ne semble pas respectée. Ne fût-ce que par des

prestations 24 heures/24", analyse M. Aseglio dont les services n'ont pas encore eu connaissance d'un cas de "jeune fille au pair polonaise pour senior". Et de nous préciser qu'en cas d'infraction, l'administration pourrait tout aussi bien se retourner contre la personne qui s'attache les services des Polonaises que contre la société que les envoie. "D'autant que nous avons un accord de coopération avec l'inspection du travail en Pologne." «

PIERRE MARTIN

Concurrence pour les maisons de repos

Michel Damoiseau est le président de la fédération des maisons de repos privées en Belgique. "Je ne connais pas cette société polonaise. Ce que je peux dire est que pour répondre au quota d'infirmières qui nous est imposé, nous devons aller les chercher en Pologne, en Roumanie ou encore au Portugal. Mais ce sont des jeu-

nes femmes qui ont un permis de travail chez nous, qui sont payées selon la législation belge et qui se débrouillent pour trouver un logement." Quant à savoir s'il s'agit d'une concurrence illégale: "95 % de nos hôtes ne viennent pas spontanément mais sont le plus souvent envoyés par un hôpital. Donc pas vraiment."



Des filles de l'Est débarquent pour soigner nos seniors.

■D.R